

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0426

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 41+0950 au PR 45+0100
dans les deux sens de circulation
(MEUVAINES, VER-SUR-MER et
ASNELLES) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER en date du 22 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER en date du 22 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BANVILLE en date du 22 juillet 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de PONTS SUR SEULLES en date du 17 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CRÉPON en date du 22 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MEUVAINES en date du 22 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ en date du 22 juillet 2026

VU la demande de MASTELLOTTTO en date du 16 juillet 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 24 août 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 19 h 00 à 07 h 00, sur :

- **D514 du PR 41+0950 au PR 45+0100 dans les deux sens de circulation (MEUVAINES, VERSUR-MER et ASNELLES) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 8 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 24 août 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 00 à 07 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D12 du PR 20+0439 au PR 12+0349 (BANVILLE, COURSEULLES-SUR-MER, PONTS SUR SEULLES, COLOMBIERS-SUR-SEULLES, GRAYE-SUR-MER et CREULLY-SUR-SEULLES) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 8+0610 au PR 1+0275 (CRÉPON, CREULLY-SUR-SEULLES, MEUVAINES, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ et ASNELLES) situés en et hors agglomération
- D205 du PR 5+0498 au PR 6+0601 (SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 24 août 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des piquets K10, de 07 h 30 à 19 h 00, sur :

- **D514 du PR 41+0950 au PR 45+0100 dans les deux sens de circulation (MEUVAINES, VERSUR-MER et ASNELLES) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTO
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 07/08/2026
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de CREULLY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de CRÉPON
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0426

Route de la mesure

Routes de la déviation

Alternat



Arrêté temporaire N°2026T0426

Route de la mesure

Routes de la déviation

Alternat

